PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPA DE BROUSSES ET VILLARET Séance du 5 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023



ID: 011-211100524-20230705-PV05072023-AU

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLLE Yannick, Maire.

Présents: Monsieur DUFOUR-LORIOLLE Yannick; Monsieur PETERMANN Jean-Louis; Monsieur BOURJADE Olivier; Madame BONNAFOUS Virginie; Madame MARTINEZ Pascale; Monsieur LAFFON Gilles; Madame PECH Pierrette;

Absents excusés: Monsieur JUST Stéphane a donné procuration à Madame BONNAFOUS Virginie; Madame BONNAFOUS Nadine a donné procuration à Madame PECH Pierrette;

Absents: Monsieur JAMBERT Mathieu; Secrétaire: Madame BONNAFOUS Virainie

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du conseil municipal du 31 mai 2023
- Demande subvention fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rapports eau et assainissement 2022 Véolia et SAUR
- Création du syndicat mixte ouvert Réseau 11
- Motion de soutien aux élus de France suite aux agressions
- Modification arrêté de réglementation du boulodrome du Villaret
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 31 mai 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide: Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Demande subvention fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'année 2023. Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation du projet suivant : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : changement des menuiseries du foyer communal et isolation des rampants. Monsieur le Maire présente le coût des projets qui s'élèverait à 36 282.99€HT, dont un devis pour les changements des menuiseries de 19 987.91€HT, et un devis pour l'isolation des rampants de 16 295.08€HT. L'aide sollicitée pour le fonds vert est de 60%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif fonds vert ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Rapport eau et assainissement 2022 – Véolia et SAUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2022 de Véolia pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022 et SAUR pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 relatif à la qualité et au prix des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la commune. Ces rapports sont conformes à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application 2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuvé les rapports présentés ; et demande à Monsieur le Maire de déposer en Préfecture le rapport présenté.

Création du syndicat mixte ouvert Réseau 11

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 26 juin 2023 sollicitant la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) en association avec le Département de l'Aude et approuvant son adhésion.

Il précise que cette délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT relatif à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte qui supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Il donne lecture de la délibération de RéSeaul 1 et du projet de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de RéSeaull au nouveau syndicat mixte ouvert.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion du syndicat mixte fermé « RéSeau11 »au syndicat mixte ouvert « RéSeaul 1 » à sa création au 1 er janvier 2024 suivant les principes définis par le projet de statuts présenté, au titre des compétences suivantes : Compétences obligatoires : protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et l'assistance technique à la protection de la ressource en eau ; Compétence optionnelle : production et transport d'eau potable.

Motion de soutien aux élus de France suite aux agressions

Monsieur Le Maire expose : Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023. Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics. Face à cette situation inadmissible, le Conseil Municipal est sollicité pour voter la motion suivante et proposée par l'Association des Maires de l'Aude : après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID: 011-211100524-20230705-PV05072023-AU

nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, la Communauté de Communes de la Montagne Noire sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation. La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat: La Commune soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciariser les violences en ligne. Au-delà de ces mesures, la Commune soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique. De même, la Commune demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants. Enfin, la Commune, aux côtés de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics. Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, la Commune sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) d'approuver cette motion de soutien.

Modification arrêté de règlementation du boulodrome du Villaret

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté n°2023/026 en date du 4 mai 2023 a été pris pour règlementer le boulodrome du Villaret. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler cet arrêté et de le modifier au niveau des horaires pendant les mois de juillet et août. Monsieur le Maire propose que l'utilisation du terrain de pétanque soit autorisée jusqu'à minuit au lieu de 22h30. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord de prendre un nouvel arrêté afin d'annuler le précédent.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre, et 2 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté et de modifier les horaires pour les mois de juillet et août jusqu'à minuit.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de la nouvelle tondeuse en remplacement de celle qui est en panne. A l'article 2157/218, les crédits prévus au budget 2023 sont de l'ordre de 1 500.00 euros, alors que la facture de MOTOCULTURE SERVICE est de 3 690.00 euros.

Il rappelle à l'assemblée le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, dans lequel le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire présente la décision du Maire n°2023/001 prise en date du 29 juin 2023, afin de procéder à des virements de crédit pour procéder au paiement de la facture comme suit :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 2131/215 (menuiseries	- 2 190.00	
foyer + isolation)		
Article 2157/218 (outillages)		+ 2 190.00

Monsieur DEBLAIZE Michel signale que la petite fontaine du Villaret ne coule plus, il semble que le tuyau soit bouché. Cela sera signalé aux employés municipaux pour vérification.

Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h55.

La secrétaire